

ASSEMBLÉE NATIONALE1er mars 2023

**RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)**

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE676

présenté par

Mme Laernoës, M. Fournier, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Bellucco, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

à l'amendement n° CE|647 de Mme Bregeon

AVANT L'ARTICLE 1ER A

Au troisième alinéa, substituer aux mots :

« liées à la production d'électricité à partir d'énergie »

les mots :

« et objectifs programmatiques pour la relance du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement soumet au débat parlementaire un projet de loi, dont les écologistes déplorent le calendrier. Mener une véritable politique de transition énergétique devrait impliquer que l'on s'attèle d'abord à définir le cadre de la réduction de notre consommation d'énergie et de sortie des énergies fossiles pour atteindre la neutralité carbone de notre pays. Ceci, au moyen de politiques publiques ambitieuses de sobriété et d'efficacité énergétique qui permettent de réduire la précarité énergétique des Français dans une optique de justice sociale, et qui permettent d'établir des objectifs clairs pour la trajectoire de notre mix à long terme. A ce titre, et comme nous l'avions signalé lors de l'examen sur le projet de loi d'accélération des EnR, nous estimons qu'il aurait été plus cohérent de débattre des ambitions de notre pays en matière de trajectoire énergétique, qui seront au programme de la loi de programmation énergie-climat, avant de débattre d'un texte à vocation technique d'allègement de procédures.

Mais si ce texte était de nature purement procédurale, force est de constater que sa teneur a complètement changé. Le projet de loi était jusqu'alors conçu comme un projet de loi « technique ».

Il ne l'est plus : plusieurs dispositions placées en tête du texte ont été introduites par la majorité sénatoriale, avec l'appui du Gouvernement, pour modifier plusieurs objectifs de la politique énergétique nationale. Et ceci alors que le débat public relatif à ces objectifs était encore en cours. Ces mesures inscrivent désormais dans le dur de la volonté du Gouvernement de relancer un grand programme nucléaire, sans attendre de discuter de la politique énergétique du pays de façon globale, qui intégrera des réflexion sur la décroissance de la consommation d'énergie et d'accélération des EnR.

Il n'y a plus de doute sur le fait que le Gouvernement et la majorité souhaitent la suppression dès ce projet de loi de l'objectif de baisse à 50 % de la part du nucléaire dans notre mix électrique à l'horizon 2035, et la suppression du plafond de la capacité de production à 62,2GW. Nous proposons d'afficher clairement dans le texte ces intentions du Gouvernement, dont nous dénonçons l'incohérence et le mépris de tout débat démocratique digne et sérieux.